

REUNION du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) Mont de Marsan

**COMPTE RENDU DE REUNION CLIC
à Mont de Marsan (40)
SOCIETE PETROLIERE DE DEPOT**

Lundi 18 Octobre 2010 – 14h

Liste des participants

Collège « Administration »

ALBERT Virginie :	DREAL Aquitaine - Prévention des risques
DURAND Marie-Françoise :	DREAL Unité Territoriale des Landes - Inspectrice des installations classées
NAURY Nicole :	DREAL Unité Territoriale des Landes - Assistante
CANUT Nicolas :	DDTM 40 - Chargé d'études Risques
GION Michaëlle :	DDTM/SIAPE - Bureau Prévention des risques
PUGI Christian :	SIDPC Préfecture des Landes - Chargé de la planification

Collège « Collectivités Territoriales »

SOCODIABEHRE Thierry :	Mairie de Mont de Marsan - Adjoint au Maire
-------------------------------	---

Collège « Exploitants »

LEYES Philippe :	SPD - Directeur
CHAUVET Jean-Paul :	SPD - Responsable Technique

Collège « Salariés »

SANSON Jean-Claude :	SPD - Responsable de dépôt
-----------------------------	----------------------------

Collège « Riverains »

CORAUX Cyril :	Base aérienne 118 - Chargé de prévention
MICHEAU Didier :	SEPANSO-LANDES - Riverain
SAUVIAC :	Représentant Groupement de Gendarmerie Mobile II/2

Absents excusés :

Jean-Yves PEREZ et **Sébastien MEUNIER**, *SDIS des Landes*,
Hervé LABELLE, *Unité territoriale des Landes de la DREAL AQUITAINE (remplaçant Monsieur Prosper CATS).*

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu CLIC précédent
- Actualité de l'établissement SPD (Exploitant)
- Présentation des conclusions de l'enquête publique sur le PPRT (DDTM 40)
- Présentation du projet de PPI (Préfecture des Landes)
- Questions diverses

Documents associés

- Annexe 1 : Présentation du site SPD (Exploitant)
- Annexe 2 : Conclusions Enquête publique
- Annexe 3 : Diaporama sur le PPI

14h – Début de la réunion

Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE, Adjoint au Maire de Mont de Marsan et représentant de la Présidente du CLIC, ouvre la réunion du CLIC concernant l'établissement SPD à Mont de Marsan. Il rappelle que le projet de PPRT de la société SPD devrait être approuvé fin octobre 2010.

Approbation du compte-rendu CLIC précédent

S'adressant aux participants de la réunion, **M. SOCODIABEHÈRE** demande si des observations particulières sont à relever quant au compte rendu CLIC de décembre 2009. Aucune observation n'est apportée, **le compte rendu précédent est approuvé.**

Actualité du site SPD

Monsieur Philippe LEYES, directeur du site SPD à Mont de Marsan, et Monsieur Jean-Paul CHAUVET, responsable technique pour SPD à Mont de Marsan présentent l'actualité du site industriel "Société Pétrolière de Dépôts" (SPD) de Mont de Marsan. Ils s'appuient sur un diaporama disponible en annexe 1 :

- Présentation du dépôt et situation
- Les risques
Les risques liés au site sont l'incendie, l'explosion et la pollution accidentelle.
- Moyens de prévention et de protection
La capacité du bassin d'orage en création est de 800 m³.
- Bilan du Système de Gestion de la Sécurité
Aucun accident majeur ou accident de travail n'a été enregistré entre 2009 et début 2010.
Les événements survenus ont été résorbés à 98%. Ils concernent les bras de chargement pour 61%, les postes de chargements pour 22% (pièces défectueuses pour ces dernières catégories), les pompes, et une barrière d'accès qui a été changée).
- Investissements Sécurité
Le budget global est de 4,5 millions d'euros. 2 millions d'euros ont concerné les réservoirs de stockage, prioritaires dans la prise en compte de la sécurité.
Le nouveau système de détection intégrera la vidéosurveillance. Elle sera gérée par une société dédiée à SPD (partagée avec les autres sites du groupe), implantée à la Rochelle. La détection anti-intrusion et le report d'alarme sont également relayés vers cette société.

Commentaires

Mme Marie-Françoise DURAND, Inspectrice des installations classées à l'unité territoriale des Landes de la DREAL

Les travaux qui devraient être finalisés en été 2011 intégreront notamment l'installation d'un groupe électrogène. Madame DURAND souhaite connaître les installations secourues par ce groupe électrogène.

M. CHAUVET

Le groupe électrogène secourra uniquement la sécurité. Il n'a pas la capacité de faire fonctionner l'exploitation du dépôt. La destination de l'alimentation en électricité se choisit manuellement, afin de mieux maîtriser la sécurité.

M. Thierry SOCODIABEHÈRE, adjoint au Maire de Mont de Marsan

Souhaite obtenir des précisions concernant le système de vidéosurveillance qui va être installé.

M. LEYES

Explique que le système de vidéosurveillance se compose de caméras afin de sécuriser le site, ainsi que d'un système anti-intrusions composé de faisceaux.

M. CHAUVET

Ajoute que ce système est composé de quatre faisceaux infra-rouge, sur 4 lignes de 100 mètres de long. L'alerte est donnée en cas de mouvement. Quatre caméras seront implantées sur le site. Le système permettra donc de sécuriser le site contre les intrusions et les actions de malveillances, mais aussi de surveiller le déclenchement d'un incendie, contrôlé jour et nuit par la société implantée à la Rochelle. Le système n'est pas encore en place.

M. SOCODIABEHÈRE

Remercie l'exploitant pour la clarté et la précision de l'exposé réalisé. Il souligne également l'importance des investissements en vue de l'amélioration de la sécurité sur le site.

Aucune autre question n'est posée, il propose donc de passer au point suivant.

Présentation des conclusions de l'enquête publique sur le PPRT

M. SOCODIABEHÈRE

Rapporte que l'avis de l'enquête publique a été favorable au projet de règlement du PPRT tel qu'il a été présenté, avec quelques remarques.

Madame Michaëlle GION, du bureau de prévention des risques à la DDTM 40, rappelle la procédure d'élaboration de ce PPRT :

- 21 Octobre 2008 : Arrêté de prescription du PPRT
- 31 Mars 2010 : Arrêté préfectoral prolongeant l'élaboration du PPRT au 21 octobre 2010 (la procédure PPRT couvre normalement 18 mois après la prescription)
- Septembre et Octobre 2009 : Deux réunions du Groupe Projet
- Trois réunions du CLIC pour le PPRT de SPD, (son arrêté de prescription est antérieur à la pratique de maintenir seulement deux réunions du CLIC dans la phase d'élaboration du PPRT). La tenue du CLIC du 15 décembre 2009 a abouti à un avis favorable sur le projet de règlement de PPRT. La présente réunion a donc pour but une simple présentation du document de PPRT, sans demande d'avis du CLIC.
- 12 Octobre 2009 : réunion publique.
- Durant toute la durée de la procédure, le projet de PPRT était disponible sur le site internet de la DREAL : www.risques.aquitaine.gouv.fr. Aucune observation particulière n'a été réalisée au cours de la phase de concertation.
- Fin 2009 : les Personnes et Organismes Associés : le CLIC, l'exploitant et la mairie ont donné un avis favorable au projet de règlement.
- Le bilan de la concertation a ainsi pu être mis à disposition durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 juin au 13 juillet 2010. Quatre observations écrites et une observation orale ont été réalisées.
- Le 7 août 2010, le commissaire enquêteur a ainsi rendu un avis favorable avec cinq recommandations :
 - Joindre au dossier de PPRT deux documents supplémentaires utiles à la compréhension du PPRT : l'extrait synthétique de l'actualisation de l'étude de dangers 2007 et le chapitre trois intitulé "sources de pollutions et aspects environnementaux", de cette étude de dangers actualisée.
Ces deux aspects ne traitant pas forcément de problématique de risque majeur ou ayant déjà été synthétisés dans les pièces constitutives du PPRT, l'administration prend le parti de ne pas l'ajouter dans le PPRT.

- Mettre rapidement en place le Plan Particulier d'Intervention (PPI) et les mesures d'information autour du site. Mme GION rappelle que le PPI est en phase de consultation, et qu'il sera l'objet du point suivant de l'Ordre du Jour.
- Réalisation des mesures complémentaires de réduction du risque au plus vite. L'exploitant a indiqué au début de la réunion que les travaux seront finalisés fin 2011.
- Détailler la procédure d'expropriation. Sont concernés par cette mesure foncière le hangar SCI EVOLUTION et la maison mitoyenne. Cette procédure nécessitera la réalisation d'une convention entre la mairie, l'Etat et l'exploitant SPD, ainsi qu'une demande d'expropriation qui nécessite la tenue d'une enquête publique. Les modalités d'expropriation n'ont donc pas lieu d'être définies dans le PPRT.

Mme Virginie Albert, du service de la prévention des risques à la DREAL, ajoute qu'une note de présentation sur le risque accidentel détaillée figure déjà dans le PPRT. Les documents dont l'ajout a été recommandé sont publics et consultables. Cela confirme la non nécessité de les joindre au PPRT.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont disponibles en annexe 2.

Mme GION poursuit en précisant que le chemin communal, qui sera racheté par SPD, ne pourra pas être inclus en zone grise (la zone grise couvre le périmètre du site de SPD clôturé). Il restera en zone rouge, qui autorise la réalisation d'accès au site industriel.

Le PPRT qui sera approuvé correspond à celui qui a été présenté au cours de l'enquête publique, celle-ci n'ayant pas induit de modification. Le projet de PPRT devrait donc être approuvé dans les jours prochains. Le document sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL, comme le rapport d'approbation du PPRT contenant les réponses aux questions du commissaire enquêteur.

Une convention devra ensuite être signée entre l'Etat, la commune et l'exploitant, afin de décider de la répartition du financement concernant les mesures foncières sur le bâtiment SCI EVOLUTION et la maison mitoyenne.

Mme ALBERT précise que cette convention doit être signée au plus tard un an après l'approbation du PPRT.

Commentaires

M. CHAUVET, responsable technique pour SPD

Demande si les travaux sur le chemin, consistant en la mise en place d'une clôture, peuvent se faire dès à présent, afin de limiter les risques de vol. M. CHAUVET communique les plans des travaux qui seraient effectués à M. SOCODIABEHÈRE.

Mme GION

Cette question dépend de l'acte de vente et de l'avis de la mairie.

M. SOCODIABEHÈRE

Discutera de ce sujet avec le directeur des services techniques de Mont de Marsan. L'avis sera *a priori* favorable sur la réalisation de ces travaux.

N.B. : un courrier d'autorisation d'engagement de travaux a été envoyé le 21 octobre 2010 par la Ville de Mont de Marsan à Monsieur le Directeur de la Société Pétrolière de dépôt.

Concernant les recommandations du commissaire enquêteur qui portent sur d'autres sujets que celui du risque accidentel, il est important que la raison du non ajout des documents liés aux risques sanitaires soit expliquée.

Mme DURAND

Tous les documents liés aux impacts sanitaires et environnementaux sont disponible en mairie et en préfecture dans les dossiers officiels déposés par l'exploitant ou auprès de l'UT 40 de la DREAL pour les études complémentaires. Ces thèmes seront également abordés durant les prochains CLIC qui concerneront moins le PPRT.

Présentation projet de PPI

Monsieur Christian PUGI, chargé de la planification au SIDPC de la Préfecture des Landes, présente le Plan Particulier d'Intervention concernant le site SPD. Il s'appuie sur un diaporama disponible en *annexe 3* dont le plan est le suivant :

- Présentation de la procédure PPI
A la différence du POI (Plan d'Opération Interne), le PPI s'applique à l'extérieur des limites du site.
Le recensement des risques d'accidents majorants est fourni par la DREAL.
Le périmètre du PPRT est le même que celui du PPI dans le cas de SPD.

Mme DURAND précise que le PPRT peut exclure dans la maîtrise de l'urbanisation, les phénomènes dangereux qui ont une probabilité d'occurrence trop faible, au contraire du PPI.

- Présentation de la démarche PPI de SPD
Le PPI est actuellement en consultation en mairie et en préfecture. La signature de l'arrêté préfectoral du PPI devrait survenir fin Novembre 2010.
- Dispositifs d'information du public en matière de risque
Chaque établissement scolaire dispose d'un plan particulier de mise en sécurité. Aller chercher les enfants à l'école lors d'un incident est dangereux à la fois pour les enfants et pour les parents.

Commentaires

M. Cyril CORAUX, chargé de prévention à la base aérienne n°118

Habitant à proximité de la sirène de SPD et de celle de la base aérienne, il souhaite connaître le moyen de distinction d'une sirène avec une autre. Il demande également si le PPI est consultable sur le site de la Préfecture.

Mme DURAND

Explique que le réflexe doit être à peu près identique (se confiner, écouter la radio, ...)

M. PUGI

Précise que la radio diffusant des informations en cas d'accident industriel sur SPD est France Bleu. Le son de la sirène est écoutable sur le site de la DSC (Direction de la Sécurité Civile).

Le document PPI sera mis en ligne par M. PUGI, sur le site de la Préfecture.

Mme GION

Demande si une réunion publique est prévue afin d'informer la population.

M. PUGI

Répond que des réunions en mairie seront réalisées avant la distribution des plaquettes. Il demande alors quel doit être le nombre de plaquettes diffusées.

Mme DURAND

Toutes les personnes impliquées dans le périmètre devraient être informées. Des plaquettes supplémentaires devraient être réalisées à destination des ERP concernés.

M. Nicolas CANUT, chargé d'études risques à la DREAL

Suggère que les entreprises situées à proximité du site, séparées par une route, reçoivent également les plaquettes, même si elles ne sont pas incluses dans le périmètre

du PPI. Elles seront en effet concernées par les déviations routières qui seront mises en place en cas d'incident.

L'Adjudant SAUVIAC, représentant du Groupement de Gendarmerie Mobile II/2

Rapporte qu'il y a un mois et demi environ, une sortie donnant vers le site SPD a été réouverte au niveau d'une école située à proximité. 300 familles peuvent donc y passer. Auparavant le risque était inexistant car la sortie se faisait uniquement de l'autre côté (vers l'avenue du Maréchal Juin).

Mme DURAND

Note cette information et souligne le problème des parents n'habitant pas sur le périmètre et qui ne seront donc pas forcément informés que le PPI existe.

Mme DURAND conclut qu'une centaine de plaquettes doit être prévue, afin de prévoir une information de la population plus large que sur la couverture du périmètre PPI.

M. CHAUVET

Indique que les plaquettes doivent être validées par la mairie avant de pouvoir être diffusées.

M. CORAUX

Demande si l'information de la base est prévue en cas de panache. M. CORAUX vérifiera si l'information passe bien.

M. PUGI

Un message de déclenchement adressé à la base est prévu.

L'Adjudant SAUVIAC

Demande à quoi sont dues les fortes odeurs d'hydrocarbures, senties parfois tôt le matin et tard le soir durant une quinzaine de minutes.

M. LEYES

Ces odeurs sont liées aux évènements de surpression mis en place. L'installation prochaine de clapets fermés évitera ces dégagements d'odeurs.

Mme DURAND

Explique que c'est ici un cas typique de réduction du risque accidentel qui provoque une augmentation des nuisances. En effet, l'odeur vient d'une mesure de réduction du risque du phénomène de pressurisation de bac. La mise en place d'un nouveau modèle de fermeture permettra de résoudre ce problème.

M. LEYES

Ajoute que cette mesure induit également des pertes de produit par évaporation, mécontentant la clientèle du dépôt.

Mme DURAND

Rappelle qu'une tenue annuelle du CLIC sera prévue, où toutes les informations de ce type seront discutées. Elle rappelle que les comptes-rendus des CLIC sont disponibles sur le site internet de la DREAL.

Conclusion

M. SOCODIABEHRE remercie les participants pour leur présence, particulièrement les services de l'Etat et l'exploitant, puis clôt la réunion.

15h40 – Clôture de la réunion

ANNEXES

ANNEXE 1
Présentation du site SPD Mont
de Marsan (Exploitant)



Comité Local d'Information et de Concertation Présentation du Dépôt Pétrolier de S.P.D – Mont de Marsan

DEPOT PETROLIER DE MONT DE MARSAN

Présentation CLIC du 18/10/2010

1

Sommaire

- Présentation du dépôt et situation**
- Les risques**
- Moyens de Prévention / Protection**
 - ✓ Mesures organisationnels et équipements
 - ✓ Défense contre l'incendie
 - ✓ Respect de l'environnement
- Bilan du Système de Gestion de la Sécurité (S.G.S)**
- Investissements sécurité**
 - ✓ Situation
 - ✓ Planification

DEPOT PETROLIER DE MONT DE MARSAN

Présentation CLIC du 18/10/2010

2

Dans la zone
Industrielle
du Carboué



DEPOT PETROLIER DE MONT DE MARSAN

Présentation CLIC du 18/10/2010

3

Présentation

La Société SPD exerce une activité d'entreposage avec les dépôts suivants:

- Le dépôt pétrolier à **Ploufragan** (Saint Briec), dans les Côtes d'Armor;
- Le dépôt pétrolier à **Mont de Marsan**, dans les Landes;
- Le dépôt pétrolier à **La Rochelle Pallice** en Charente Maritime avec le pipeline d'hydrocarbures

Les dépôts sont des établissements classés SEVESO seuil haut, sous autorisations préfectorales

Ils fonctionnent sous le régime d'entrepoteur agréé d'huiles minérales, titulaire d'entrepôt fiscal de stockage, sous sujétion douanière

DEPOT PETROLIER DE MONT DE MARSAN

Présentation CLIC du 18/10/2010

4



Société Pétrolière de Dépôts

Présentation

Activité :

- Stocks stratégiques de la SAGESS pour la région
- Carburéacteur pour la base aérienne

2 employés :

- 1 chef de dépôt et 1 adjoint

Site SEVESO II seuil haut

Stockages :

- Exploitation d'une capacité globale de 35 000 m³ répartie sur 8 bacs



DEPOT PETROLIER DE MONT DE MARSAN

Présentation CLIC du 18/10/2010



Société Pétrolière de Dépôts

Présentation

Réceptions:

- Approvisionnement par SNCF, avec des rames de 1600 m³ sur un embranchement particulier,

Chargements:

- 3 postes de chargements dômes, en Fioul Domestique et Carburéacteur



Entrées produit
28000 m³ en 2009

Sorties produit
40000 m³ en 2009

DEPOT PETROLIER DE MONT DE MARSAN

Présentation CLIC du 18/10/2010

INCENDIE

- Feu de cuvette
- Feu de bac
- Feu au poste de chargement
- Feu d'un wagon

EXPLOSION

- Explosion d'un bac à toit fixe
- Explosion de produits pétroliers en phase gazeuse non confinée

POLLUTION

- Fuites de bacs ou de canalisations
- Rupture d'un bac ou d'une canalisation
- Défaillance d'un wagon

Pour la prévention des risques

➤ Une règle : éviter toute fuite de produit

➤ Des interdictions

- ✓ De fumer, téléphones portables interdits etc.



➤ Contrôle des accès et circulation réglementée

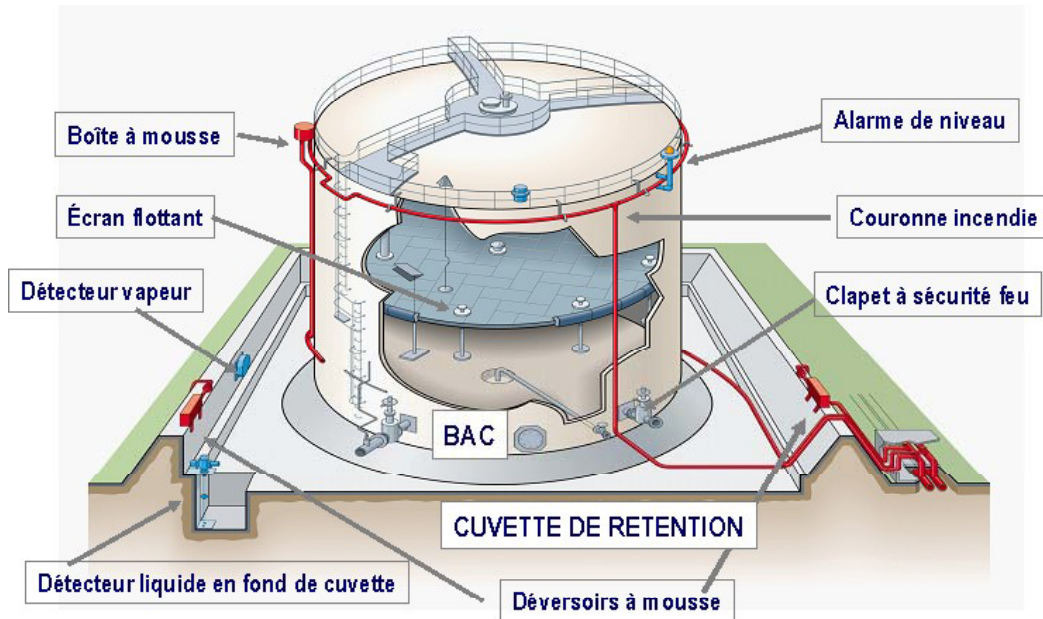
- ✓ Clôture périmétrique de 2,5 m, portails et barrières de sécurité, vitesse de circulation limitée à 15 Km/h

➤ Des équipements de prévention et de détection

- ✓ Système de gestion anti-débordement des produits en bacs (en cours)
- ✓ Détecteurs d'hydrocarbures
- ✓ Matériel électrique de sûreté (ATEX), détection et protection contre la foudre

➤ Des moyens organisationnels adaptés

- ✓ Mise en place d'un SGS (Système de Gestion Sécurité) avec des procédures et consignes
- ✓ Formations du personnel (lutte contre l'incendie, Sauveteurs secouristes du travail, exploitation dépôt pétrolier)
- ✓ Intervention des sous traitants avec Plan de Prévention, accueil sécurité et autorisations de travail
- ✓ Protocoles de sécurité pour les transporteurs et accueil sécurité
- ✓ Exercices incendies planifiés en interne et avec les pompiers
- ✓ Contrôles réglementaires des installations sous le contrôle de l'administration (DREAL)



VISITE DECENNALE DES BACS

DEPOT PETROLIER DE MONT DE MARSAN

Présentation CLIC du 18/10/2010

9

- Centrale incendie (renforcement et automatisation en cours)



- Circuit pré-mélange maillé (automatisation des vannes en cours)
- couronnes d'arrosage sur chaque bac en eau et mousse



DEPOT PETROLIER DE MONT DE MARSAN

Présentation CLIC du 18/10/2010

10

- Déversoirs, canons mobiles et lances incendie;
- Bacs équipés de boîte à mousse;
- Cuve émulseur fixe (en cours);
- Scénarios d'extinction POI
- Personnels formés, exercices internes mensuels et annuels avec les pompiers



DEPOT PETROLIER DE MONT DE MARSAN

Présentation CLIC du 18/10/2010

11

- Cuvette de rétention pour récupérer le produit s'échappant d'un bac ou d'une tuyauterie contenue;
- Détecteurs d'hydrocarbures liquides reliés à des alarmes;



DEPOT PETROLIER DE MONT DE MARSAN

Présentation CLIC du 18/10/2010

12

Préserver l'environnement

- Suivi de la nappe par des piézomètres,
- Collecte des effluents au poste de chargement et voie ferrée vers un séparateur/décanteur,
- Analyses périodiques par organisme agréé (séparateur et piézomètres),
- Maîtrise des effluents susceptibles d'être pollués en cuvette dirigés vers le séparateur/décanteur (en cours)
- Ajout d'un bassin d'orage pour disposer d'une capacité de récupération des eaux polluées, des eaux incendies, en plus du décanteur (en cours).



DEPOT PETROLIER DE MONT DE MARSAN

Présentation CLIC du 18/10/2010

13

L'engagement de la société

SPD à une Politique de Prévention des Accidents Majeurs avec des objectifs.

- **Rechercher la performance du zéro accident;**
- **Identifier et maîtriser les risques générés par ses activités;**
- **Mettre en place des contrôles, essais et maintenances périodiques des EIPS (Éléments Importants pour la Sécurité);**
- **Assurer le respect des exigences légales et réglementaires;**

Ces objectifs sont traduits par une organisation décrite dans le **SGS (Système de Gestion de la Sécurité)** avec notamment :

- **Formation du personnel**
- **Gestion des modifications;**
- **Gérer le retour d'expérience, afin d'éviter le renouvellement d'incidents et/ou améliorer la sécurité;**
- **Règles d'exploitation, consignes de Sécurité / Environnement et de réalisation des travaux**
- **Gestion des situations d'urgence : POI et exercices**

DEPOT PETROLIER DE MONT DE MARSAN

Présentation CLIC du 18/10/2010

14



➤ Formations

Pour 2009

Chef dépôt :

- Plan d'Opération interne niveau 3 (POI 3)
- Risque professionnels et technologiques

Adjoint :

- Plan d'Opération interne niveau 1 (POI 1)
- Document Unique

Pour 2010

Chef dépôt :

- RIF (Recyclage intervention feu)
- Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail et Habilitation Non électricien

Adjoint :

- Plan d'Opération Interne niveau 2 (POI 2)
- Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail et Habilitation Non électricien

DEPOT PETROLIER DE MONT DE MARSAN

15

Présentation CLIC du 18/10/2010



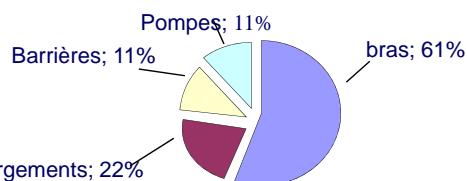
➤ Accidents majeurs et du travail

✓SPD n'a pas connu d'accidents majeurs ni d'accidents du travail durant l'année 2009 ni depuis début 2010

➤ Bilan des évènements survenus sur le dépôt



✓98% des évènements sont clôturés



DEPOT PETROLIER DE MONT DE MARSAN

16

Présentation CLIC du 18/10/2010



• Investissements bilan

budget global de 4,5 M€ :

Précédents :

- Travaux de réparation et équipement des réservoirs : 2 M€

En cours :

- Mise en conformité des cuvettes : 900 k€
- Renforcement des moyens incendie : 600 k€
- Refonte des moyens électriques et ajout groupe électrogène : 300 k€
- Automatisation des moyens incendie : 200 k€
- Nouveaux moyens de détection : 60 k€
- Création d'un bassin d'orage et d'un circuit de transfert des effluents de cuvette vers le séparateur ou bassin orage :150 k€
- Installation système de vidéosurveillance et anti-intrusion :60 k€
- Travaux d'entretien : 80 k€
- Etude/Ingénierie : 150 k€

DEPOT PETROLIER DE MONT DE MARSAN

Présentation CLIC du 18/10/2010

17



• Investissements précédents

Travaux de réparation des réservoirs :

- Contrôle et diagnostique avant travaux
- Réparation des réservoirs notamment
 - remplacement du fond des réservoirs n ° 7, 10
 - rénovation assise du réservoir n°2
- Contrôle métallurgique après travaux et épreuve

Equipement des réservoirs :

- Rénovation des couronnes incendie et des circuit d'alimentation des boites à mousse
- Ajout des événements pour la suppression du risque de surpression
- Nouveaux piquages entrée/sortie produit avec clapet
- Mise en conformité métrologique

DEPOT PETROLIER DE MONT DE MARSAN

Présentation CLIC du 18/10/2010

18



• Investissements en cours 1/6

Mise en conformité des cuvettes :

- Extension du volume de la cuvette 2 et de la cuvette 3 (pas de cuvette déportée)
- Reprofilage des cuvettes
- Couverture béton des merlons
- Création regard avec pompe de relevage des eaux
- Réfection des galettes assise des réservoirs
- Divers ouvrages de renforcement en béton armée
- Création bassin d'orage
- Création piste (renforcement du sol) de circulation autour des cuvettes
- Rénovation clôture
- Pose de 4 km de fourreaux

DEPOT PETROLIER DE MONT DE MARSAN

Présentation CLIC du 18/10/2010

19



• Investissements en cours 2/6

Renforcement des moyens incendie en pomperie :

- Extension du bâtiment actuel pour un doublement des moyens de pompage
- Achat groupe incendie 550 m³/h portant la capacité à 1000 m³/h
- Achat 2eme groupe émulseur de 30 m³/h
- Achat d'une cuve émulseur fixe de 32 m³, la capacité de réserve en eau du site (bacs B1 et B4) vaut 2000 m³, la capacité en émulseur sera portée à 30 m³ en 3%

Modernisation du réseau incendie autour des cuvettes :

- Adaptation du réseau à la nouvelle physionomie des cuvettes
- Ajout ou remplacement des déversoirs à mousse des cuvettes
- Installation de 21 vannes motorisées permettant de diriger le flux de pré-mélange en fonction des scénarii élaborés qui figureront dans le nouveau POI
- Ajout vanne de sectionnement sur le réseau bouclé
- Ajout rideaux d'eau de protection de la voie ferrée interne du site (élévation 10 m)

DEPOT PETROLIER DE MONT DE MARSAN

Présentation CLIC du 18/10/2010

20

Automatisation des moyens incendie :

- Mise en place régulation isobar sur les machines existantes pour un bon fonctionnement commun de celles-ci
- coffret de contrôle-commande APSAD et double jeux de batterie pour toutes les machines
- Pilotage à distance des vannes motorisées
- Scenarii prédéfinies avec système de supervision et possibilité de prendre la main
- Démarrage simplifié d'un scenario avec mise en route automatique des groupes et configuration des vannes

Sur le réseau Eau de Ville :

- Remplacement du poteau incendie sud suite à l'extension des cuvettes 2 et 3
- Mise en place du bouclage eau de ville au fond du dépôt

Circuit de transfert des effluents de cuvette :

- Bassin d'orage 800 m³ équipé d'un revêtement étanche
- Centralisation des effluents en cuvette vers un regard point bas
- Pompes de relevage : une par cuvettes / une au décanteur / une au bassin d'orage
- Circuit commun entre séparateur / cuvettes / bassin d'orage
- Jeu de clapets et vannes permettant de diriger les effluents soit vers le séparateur/décanteur soit vers le bassin d'orage
- Possibilité de reprendre les produits du séparateur/décanteur vers le bassin d'orage



• Investissements en cours 5/6

Refonte des moyens électriques :

- Remplacement du Tableau Général Basse Tension
- Installation groupe électrogène 60 KVA
- création d'un local dédié aux armoires électriques
- Nouveaux câbles pour l'alimentation des nouveaux consommateurs et détecteurs
- Rénovation éclairage du site
- alimentation des vannes motorisées pied de bac

Nouveau système de détection :

- Installation niveaux de sécurité sur les réservoirs (niveau haut et très haut + alarme)
- Modernisation détecteur en cuvette (différenciation hydrocarbure/eau + alarme)
- Vidéosurveillance vers une société de surveillance dédiée à SPD
- Détection anti-intrusion et report d'alarme vers cette même société

DEPOT PETROLIER DE MONT DE MARSAN

Présentation CLIC du 18/10/2010

23



• Investissements en cours 6/6

Travaux de Maintenance 2010 :

- Peinture des toits et premières viroles des réservoirs
- Vérification du circuit de terre des réservoirs
- Remplacement des barrières de contrôle des accès au site
- Entretien de la voie ferrée : changement traverses et réfection tampon

DEPOT PETROLIER DE MONT DE MARSAN

Présentation CLIC du 18/10/2010

24



• Planning 1/2

2010 Actuellement :

- 100 % des commandes de travaux passés pour la mise en conformité du site
- 70 % des commandes de matériel
- Travaux de génie civil pour la reconfiguration des cuvettes et des merlons, réfection des galettes, les travaux progressent depuis le fond du dépôt

2010 Très prochainement :

- Travaux de modernisation du circuit incendie autour des cuvettes
- Fourreaux
- Ligne d'aspiration eau incendie depuis les réserves eau B1 et B4
- Fondation puis élévation du bâtiment extension pomperie incendie



• Planning 2/2

Été 2011, fin des travaux pour :

- travaux de génie civil : cuvette / merlon / bassin d'orage
- travaux de tuyauterie autour des cuvettes
- équipement du bâtiment extension de la pomperie incendie
- installation groupe électrogène

Fin 2011, fin des travaux pour :

- Electricité / instrumentation / automatisme
- Automatisation de la défense incendie
- Marche des systèmes de détection complémentaires

ANNEXE 2
Conclusions du Commissaire
Enquêteur sur le PPRT de SPD

Florent DEVAUD
Commissaire enquêteur
225 chemin de Pinchauret
40 280 Bretagne de Marsan

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MONT-DE-MARSAN

ENQUETE PUBLIQUE
Du 14 juin 2010 au 13 juillet 2010

sur demande présentée par la société SPD dont le siège social est situé 9, allée de Tourny
33000 BORDEAUX, concernant :

***le projet de Plan Prévention des Risques Technologiques de la Société
Pétrolière de Dépôts (SPD) sur le territoire de la commune de Mont-de-
Marsan (40000).***

Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

CONCLUSIONS ET AVIS

Lettre de M le Préfet prescrivant l'ouverture de
l'enquête publique du 25/05/2010
Ordonnance Ref. E10000108 / 64 du Tribunal
Administratif du 06/05/2010

Je soussigné Florent DEVAUD, Commissaire Enquêteur, désigné le 6 mai 2010 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau pour diriger l'enquête publique concernant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques relatif aux établissements classés pour la protection de l'environnement, conformément à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2008 et aux textes légaux portant sur l'organisation d'une consultation publique.

Après avoir étudié attentivement le dossier d'enquête et visité le site, après avoir recensé les questions posées par le public pendant l'enquête, après avoir analysé les réponses à toutes les questions, conclu ce qui suit.

4 CONCLUSION

4.1 SUR LE DOSSIER

Le dossier est complet, conforme à l'article R515-41 du code de l'environnement et suffisamment compréhensible pour la population.

± Information et concertation avant l'enquête publique

Le Comité Local d'Information et de Concertation n'a fait l'objet d'aucune remarque sur la représentativité des habitants de Mont de Marsan ou des associations concernés par le PPRT. On peut considérer que la concertation a été satisfaisante.

Les documents ont été tenus à la disposition du public au fur et à mesure de l'avancée du projet PPRT.

± Déroulement de la consultation

Les publications légales décrites dans le rapport ont été effectuées dans les règles. L'enquête relative au PPRT a fait l'objet de publicités complémentaires:

- sur le site internet de la commune et sur celui de la DREAL Aquitaine depuis le 1/01/09 www.risques.aquitaine.gouv.fr

Les réunions ont été tenues à la mairie de Mont de Marsan conformément au préconisation du règlement des PPRT.

- Trois réunions du CLIC de pré-concertation et de concertations.
- Deux réunions de travail du CLIC avec les divers représentants légaux.
- Deux réunions spécifiques avec la DREAL (DRIRE), la DDTM40 (DDE), et le propriétaire du hangar SCI évolution.
- Une réunion publique le 12/10/2009 avec un représentant de la commune, de SPD, de l'administration, et deux riverains.

Ces réunions ont été annoncées dans les bulletins communaux.

4.2 SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les permanences ont eu lieu dans de bonnes conditions aux heures prescrites, la participation n'a pas été nombreuse, compte tenu de l'enjeu et des implications du projet.

± Déroulement de l'enquête publique

Il ressort que les démarches nécessaires ont été réalisées.

- La mise à disposition de l'enquête d'un dossier précis et clair.

- La publicité dans la presse et par voie d'affichage de l'avis public à Mont-de-Marsan.
- La mise à disposition du public du 14 juin 2010 au 13 juillet 2010, soit 30 jours consécutifs des documents du dossier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Mont-de-Marsan.
- La tenue de cinq permanences par le commissaire enquêteur désigné, à la mairie de Mont-de-Marsan.

Le commissaire enquêteur se prononce sur trois questions suivantes:

- Le PPRT limite-t-il l'exposition potentielle des populations au phénomène dangereux ?
- Le processus de détermination des mesures résulte-t-il d'un processus concerté d'analyses ?
- La cartographie des aléas est-elle suffisante ?

- **Niveau d'exposition potentielle des populations?**

La mise en place de ce PPRT vient en complément de la mise au norme SEVESO 2 réalisée en 2005. L'étude présentée prend en compte l'ensemble des mesures définies dans le règlement sur les installations classées. Le présent PPRT répond aux normes actuelles de sécurité. Sont-elles suffisantes pour des installations présentes depuis longtemps dans un périmètre relativement urbanisé ? Elles le sont en l'état actuel du règlement, pour les administrations chargées de l'application, du contrôle, de la mise en place de nouvelles normes et des paramètres économiques. Un déplacement du site vers une zone moins urbanisée serait souhaitable mais le coût serait trop important.

- **Processus de détermination des mesures et concertation?**

La mise en place « d'un groupe projet » par arrêté préfectoral du 21 octobre 2008, associant divers représentants pour l'élaboration du PPRT a atteint son objectif. Le projet est le résultat d'une concertation et d'une analyse et des modifications apportées pour tenir compte des résultats. Les mesures préconisées pour gérer le risque sont adaptées et suffisantes.

- **Cartographie des aléas suffisante?**

L'analyse part du principe que le risque zéro n'existe pas et considère que les risques d'incidents majeurs affectant la population est infiniment faible. Le zonage réglementaire, synthèse des cartes des aléas thermiques et de suppressions a donné lieu à la mise en place d'une carte. Celle-ci a défini plusieurs niveaux de sécurité du gris au bleu, du cœur des installations au périmètre le moins touché par un accident. Cette carte (document 3) et le règlement (document 2) fixent le périmètre de risque et les dispositions relatives aux biens, activités, travaux, constructions et installations situées dans ce périmètre du PPRT.

↓ **Sur les observations formulées**

Toutes les observations ont été entendues ou lues, reproduites et traitées dans ce rapport.

Les réponses et mes observations ont été données après consultation des services concernés.

5 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il est motivé par les faits suivants :

- l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 25 mai 2010.
- le public a été informé de l'ouverture de l'enquête et toutes les mesures de publicité prévues dans l'arrêté préfectoral ont été mises en oeuvre.
- la concertation préalable a été réalisée
- un avis favorable a été donné par le CLIC et les instances consultées.
- l'exploitant met en oeuvre toutes les dispositions, notamment celles émises par le service des établissements classés, pour respecter l'environnement, assurer la

sécurité et éviter les accidents majeurs, en particulier le phénomène de Boil Over « couches minces ».

- le zonage réglementaire réalisé et les dispositions prises dans le règlement intérieur répondent au risque évalué de Boil Over cinétique lente, permettant une évacuation de la population dans un délai suffisant après la déclaration du sinistre.
- les investissements prévus pour la mise en place des mesures sont à hauteur de l'enjeu et des capacités financières de la société SPD.
- l'impact du stockage sur la partie de la commune concernée, les risques encourus par l'habitat et les éléments économiques semblent maîtrisés,
- les mesures de sécurité répondent aux risques potentiels de l'activité.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au Plan de Prévention des Risques Technologiques relatif au site SPD de Mont de Marsan.

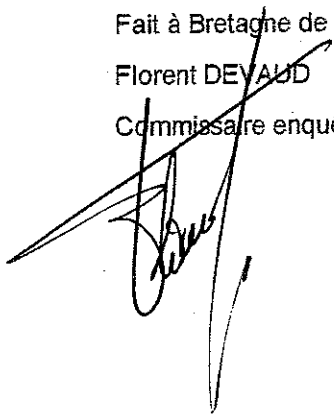
Il est assorti des recommandations suivantes :

- joindre au dossier d'enquête « l'extrait synthétique de l'actualisation de l'étude des dangers version 2007, E 904 FC 1^{er} février 2008 » de SPD, utile à la compréhension du PPRT.
- joindre au dossier d'enquête le chapitre 3 « sources de pollution et aspects environnementaux » du document intitulé Actualisation EDD & ERS E869 HC . Partie B. 04/08/2006.
- mettre rapidement en place le PPI qui a pour objectif de prévoir les mesures d'évacuation, de secours et d'alerte des populations soumises au risque.
- réaliser les mesures complémentaires de maîtrise des risques préconisées par l'arrêté préfectoral du 18 février 2010 dans les meilleurs délais.
- détailler la procédure d'expropriation des zones situées dans le périmètre, le chemin de Carboué notamment et étendre la zone grise du zonage réglementaire à ce chemin lorsque celui-ci appartiendra à SPD.

Fait à Bretagne de Marsan le 7 Août 2010

Florent DEVAUD

Commissaire enquêteur



ANNEXE 3
Présentation de la démarche
PPI pour SPD

COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

Lundi 18 octobre 2010 à 14h00

**Site SOCIETE PETROLIERE DE DEPOT
MONT-DE-MARSAN**

QU'EST CE QUE LE PPI (Plan Particulier d'Intervention)

Le PPI : outil d'organisation des pouvoirs publics visant à assurer la sauvegarde des populations et leur protection lors d'incidents susceptibles d'entraîner des dangers hors des limites du site dans une industrie à risque (chimie, industrie pétrolière, centrale nucléaire, etc.)

→ s'impose réglementairement sur les sites industriels classés SEVESO seuil haut

LE PPI :

un document élaboré à partir d'un scénario accidentel

Le recensement des risques d'accident majorants

Accidents majorants = ayant un impact sur les populations à l'extérieur du site

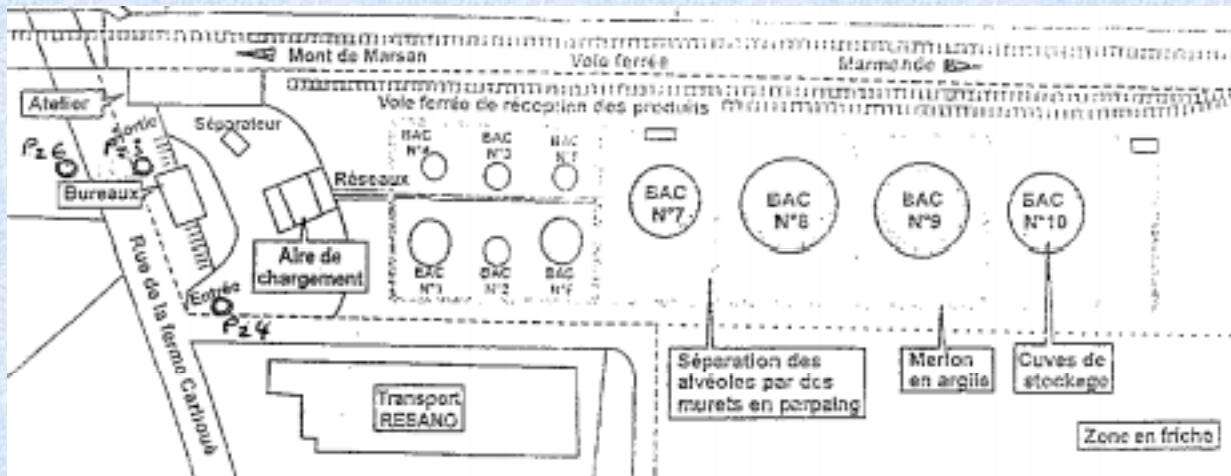
Seuls les scénarii majorants sont pris en compte pour l'élaboration des PPI malgré une très faible probabilité de réalisation

Les scénarii retenus :

Les scénarii d'accidents pouvant avoir des conséquences en dehors du site, identifiés par l'exploitant, sont détaillés dans le tableau suivant. Pour chaque scénario, les rayons estimés des effets pour l'homme « très grave », « grave », « significatif », ainsi que le rayon de « destruction significative de vitres » (bris de vitre) sont indiqués (en mètres).

N° du Phd	Scenario	Type d'effet	Effet Très Grave	Effet Grave	Effet Significatif	Bris de Vitres
1	Bac n°2 Feu de bac	thermique	15	20	25	
2	Bac n°2 Boil Over Couche Mince	thermique	14	19	19	
3	Bac n°2 Explosion de bac	surpression	21	28	61	122
4	Bac n°3 Feu de bac	thermique	15	20	25	
5	Bac n°3 Boil Over Couche Mince	thermique	14	19	19	
6	Bac n°3 Explosion de bac	surpression	21	28	62	124
7	Bac n°5 Feu de bac	thermique	15	20	25	
8	Bac n°5 Boil Over Couche Mince	thermique	14	14	19	
9	Bac n°5 Explosion de bac	surpression	21	28	62	124
10	Bac n°6 Feu de bac	thermique	20	25	30	
11	Bac n°6 Boil Over Couche Mince	thermique	16	21	26	
12	Bac n°6 Explosion de bac	surpression	29	38	83	166
13	Bac n°7 Feu de bac	thermique	20	25	35	
14	Bac n°7 Boil Over Couche Mince	thermique	30	40	50	
15	Bac n°7 Explosion de bac	surpression	33	44	95	190
16	Bac n°8 Feu de bac	thermique	20	25	35	
17	Bac n°8 Boil Over Couche Mince	thermique	43	53	68	
18	Bac n°8 Explosion de bac	surpression	39	52	113	226
19	Bac n°9 Feu de bac	thermique	20	25	35	
20	Bac n°9 Boil Over Couche Mince	thermique	43	53	68	
21	Bac n°9 Explosion de Bac	surpression	39	52	114	228
22	Bac n°10 Feu de bac	thermique	20	25	35	
23	Bac n°10 Boil Over Couche Mince	thermique	37	52	62	
24	Bac n°10 Explosion de bac	surpression	37	49	107	214
25	Citerne routière - Explosion	surpression	11	15	26	52
26	Incendie poste chargement camion	thermique	25	30	35	
27	Incendie poste de déchargement camion	thermique	15	20	25	
28	Wagon - Explosion (zone de stockage wagon)	surpression	14	20	34	68
29	Incendie poste déchargement wagon (zone de	thermique	25	30	35	
30	Incendie Cuvette n°1	thermique	30	40	55	
31	Incendie Cuvette n°2	thermique	35	55	75	
32	Incendie Cuvette n°3	thermique	35	55	75	
33	Incendie bassin d'orage	thermique	25	30	40	
34	Incendie pomperie camion	thermique	25	30	35	

EMPLACEMENT DES BACS



Le PPI :

- consigne les **mesures de protection des populations** susceptibles d'être mises en œuvre en cas d'accident technologique (chimique ou technique avec impact à l'extérieur du site),
- précise les **mécanismes d'intervention** des services concernés,
- précise l'**organisation** mise en place par les pouvoirs publics et l'organisation des structures de crise (ex : COD / PCO).

NOTA : L'exploitant dispose d'un POI (Plan d'Opération Interne) déclinant les mesures dont il est responsable sur son site.

Le PPI : une démarche ANTICIPATIVE

Anticiper la survenue d'un danger réel de manière opérationnelle :

- En prenant **en compte des scénarii accidentels, à cinétique rapide dits « majorants »**, listés et validés par la DREAL,
- Pour décliner **des actions prédéterminées** dans un périmètre restreint dit « périmètre PPI »
- Afin de **lancer un ensemble d'actions de protection des populations** (sirène d'alerte, mise à l'abri et à l'écoute, information, bouclage de la zone d'urgence, contrôle des accès ...)

Le PPI, outil de coordination

- outil de coordination, au profit du Préfet, de l'ensemble des moyens nécessaires pour gérer une situation de crise,
- un document qui intègre une organisation locale et nationale de crise,
- **au niveau départemental, un nombre important de services impliqués** : Préfecture, exploitant, commune, DREAL, SDIS, SAMU, Polices, DDTM, Météo France, DDCSPP,.....

Le PPI, outil de prise en charge de la population

- Une réaction immédiate dite « réflexe » des pouvoirs publics,
- Limité aux premières heures de la crise,
- Des mesures de protection axées dans un premier temps sur la mise à l'abri (installation par l'exploitant d'une sirène d'alerte dédiée couvrant le périmètre PPI),
- Des mesures évolutives et adaptables en fonction de l'expertise technique et/ou de l'évolution de la situation,

La démarche PPI de SPD

- Avril 2010: installation de la sirène PPI sur le site,
- Mai 2010: élaboration du PPI par le SIDPC et étude des déviations routières par le bureau de la circulation de la préfecture,
- Juillet 2010: présentation des mesures de déviation à la police nationale et municipale, à la mairie, à la SNCF et aux divers services concernés,
- Août 2010: propositions d'améliorations de la plaquette d'information de l'exploitant,
- Août 2010: consultation des services sur le PPI,
- 25 septembre 2010: parution dans 2 journaux de l'avis de mise en consultation au public du PPI,
- Du 9 octobre au 9 novembre mise en consultation au public du PPI en mairie de Mont-de-Marsan et en préfecture,
- Fin novembre mise en signature de l'arrêté du PPI au Préfet.

INFORMATION DU PUBLIC EN MATIERE DE RISQUE

Un dispositif multi-face

- Un dispositif législatif et réglementaire multiple reposant sur le **droit à l'information du citoyen** (ex: loi de modernisation de la sécurité civile),
- S' appuyant sur le **Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)**,
- L'existence d'une **plaquette d'information**,
- Une **mise en consultation préalable** du PPI à disposition du grand public (arrêté du 5 janvier 2006)

LA PLAQUETTE D'INFORMATION



PLAQUETTE D'INFORMATION DU PUBLIC
SUR LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS



Distribution de la plaquette accompagnée d'un courrier explicatif co-signé exploitant et préfet

Contenu de la plaquette

- **Présentation** du site
- Présentation des **risques**
- Précisions sur les **mesures** prises pour la **sécurité**

LA FICHE REFLEXE



A conserver

- Une fiche particulière sur les **bons réflexes** en cas d'alerte : en cas de déclenchement de la sirène d'alerte installée spécifiquement par l'exploitant, la mesure primordiale de protection est de se **mettre à l'abri et à l'écoute**

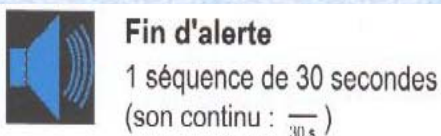
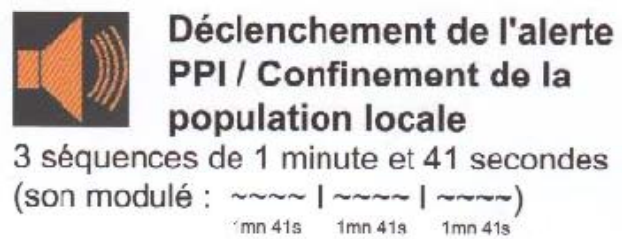
En cas de déclenchement de la sirène

Si la sirène retentit pendant 1 mn 41 s à trois reprises

Il faut agir IMMEDIATEMENT et suivre les instructions

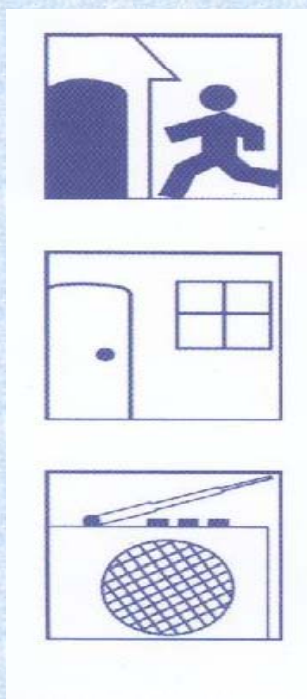
Une **sirène PPI spécifique** installée par l'exploitant et **distincte de celle de l'entreprise**

NOTA : Un test sera effectué tous les premiers mercredis du mois (avec une sonorité différente)



Signalement de fin d'alerte par un son continu de 30 secondes

LES BONS REFLEXES



- **ENTREZ** dans le bâtiment le plus proche
- **FERMEZ** portes et fenêtres et le cas échéant coupez la ventilation
- **ECOUTEZ** la radio
- **LAISSEZ** vos enfants à l'école

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE



- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école**
- **Eviter** toutes **flammes** ou **étincelles**
- **Ne pas téléphoner** pour libérer les lignes au profit des secours

NOTA : ne pas gêner la circulation (se garer, laisser passer les véhicules d'intervention)